

AVENANT N° 1

AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE
POUR LA REALISATION DE LA LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU
DE SERVICE « Chrono'Bus » ENTRE LA GARE D'AUBAGNE ET LE
SITE DES PALUDS

EXPOSE

Conformément à son Plan de Déplacements Urbains, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a initié le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service, le « Chrono'Bus », entre la gare d'Aubagne et la zone industrielle des Paluds.

Par délibération du 14 Décembre 2015, la Communauté a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de conduire les études et les travaux de réalisation de la ligne de Chrono'Bus à la SPL FAÇONEO pour un montant estimatif de 14 Millions d'euros HT.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de sa création le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est de plein droit substituée à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour la poursuite de l'exécution du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans une première phase, la SPL a mené les études de faisabilité permettant de consolider le programme et de le présenter pour validation à la collectivité. Une première étude de faisabilité a été conduite et validée en comité de pilotage du 19 avril 2017. Le projet présenté consiste à réaliser une ligne de Bus à Haut Niveau de Service d'environ 6 km entre la gare d'Aubagne, la Zone Industrielle des Paluds à Aubagne et la Zone d'activité de Plaine de Jouques à Gémenos, en utilisant et aménageant les voies routières existantes. La ligne bénéficiera de 2 km 400 de voie en site propre. 15 stations seront implantées entre Aubagne et Gémenos. 9 500 salariés des zones industrielles disposeront d'un arrêt à moins de 300 m.

Sur le tracé « Gare d'Aubagne - Défensions - Zone des Paluds - Plaine de Jouques », une grande partie de la voirie doit être réhabilitée : modification des carrefours et dispositif de priorité au feu pour les bus, création des arrêts, insertion de couloir bus etc. L'insertion du Chrono'Bus s'accompagnera d'itinéraires cyclables en voie partagée dédiée.

De fait du report du calendrier de l'opération Val'TRAM, une seconde étude a été réalisée pour redéfinir les aménagements nécessaires en centre-ville d'Aubagne et approfondir le tronçon à réaliser sur le parc d'activité de Gémenos. Cette étude a été validée en comité de pilotage du 5 juillet 2019 actant du programme définitif suivant :

- L'itinéraire a été prolongé jusqu'à la commune de Gémenos pour desservir les entreprises du parc d'activité, avec l'ajout de cheminement piéton confortable,
- Le nombre de stations a été porté à 12 pour desservir au mieux les salariés tout en conservant en temps de parcours attractif,
- 26 000 m² de surface seront dés imperméabilisées pour répondre à la problématique de la bonne gestion des eaux de pluie sur les deux communes et une centaine d'arbres seront plantés pour végétaliser la zone industrielle des Paluds,
- L'itinéraire cyclable a été revu pour proposer un aménagement continu entre la Gare et la zone d'activité de Gémenos,
- Le parking relais initialement prévu dans la zone des Paluds est repositionné sur la zone de Camp de Sarlier, dans un programme porté par un aménageur. Cet équipement est sorti du mandat de réalisation confié à la SPL Façonéo,
- Le matériel roulant utilisé sera des Bus GNV hybrides fournis par la Métropole en 2020. Ces bus devront faire l'objet d'adaptations pour intégrer les nouveaux systèmes embarqués nécessaires à l'exploitation.

A la remise des études de faisabilité lors du comité de pilotage du 05 Juillet 2019, l'enveloppe financière prévisionnelle du programme a été portée à 32,650 millions € HT (hors fourniture du matériel roulant). Cette évolution financière est due à un allongement du linéaire de site propre, de la continuité de la piste cyclable notamment sur le chemin des Paluds, de la création d'aménagements piétons sur le secteur de Gémenos.

Conformément à l'article 3 du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée ; il convient d'acter ces modifications et la nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence,
58 Boulevard Charles LIVON
13008 MARSEILLE

Représentée par la Présidente ou son représentant, en vertu de la délibération n°..... du conseil métropolitain en date du 24 octobre 2019,
et désignée dans ce qui suit par les mots « la Collectivité » ou "la Métropole" ou "le Mandant"

D'UNE PART

ET

La Société Publique Locale FAÇONÉO,

Forme de la société : Société Anonyme

au capital de 225 000 €,

dont le siège social est à .165, avenue du Marin Blanc – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE,

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 797 877 107 000 12
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 7112 B

Représentée par Monsieur Philippe BARRAU, son Directeur Général,

et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou "le Mandataire »

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

L'exposé du mandat est remplacé comme suit :

La collectivité, de par sa compétence Transport, a décidé de réaliser une ligne de Bus à Haut Niveau de Service, le « Chrono'Bus », entre la gare d'Aubagne, la zone industrielle des Paluds et le parc d'activité de Gémenos ». Cette infrastructure est inscrite à l'agenda de la mobilité de la Métropole, par délibération n°TRA 001-1376-16-CM du conseil métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 15 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cette infrastructure en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'une relation de quasi-régie (ou « in house ») entre le Maître d'Ouvrage et le Mandataire. Cette relation qui n'est pas définie par la Loi nécessite que le Mandataire réalise exclusivement son activité pour le compte de ses actionnaires et qu'il soit institué à son égard un contrôle analogue à celui que le Maître d'Ouvrage exerce sur ses propres services.

Il est établi que la SPL Façonéo est un opérateur compétent puisque conformément à l'article 3 de ses statuts elle peut assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipements structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires.

Le contrôle analogue se caractérise par un faisceau d'indices concordants qui permet de démontrer l'existence d'un lien de dépendance institutionnel très fort du Mandataire envers le Maître d'Ouvrage. En l'occurrence, le contrôle analogue exercé par le Maître d'Ouvrage sur le Mandataire est notamment établi par les éléments suivants :

- Le capital de la SPL Façonéo est détenu à 100% par des actionnaires publics que sont, par ordre d'importance, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la ville d'Aubagne, la ville de la Bouilladisse, la ville de Peypin, la ville d'Auriol, la ville de Roquevaire, la ville de Belcodène, la ville de Cuges-les-Pins, la ville de Saint Zacharie, la ville de Saint-Savournin, la ville de la Destrousse, la ville de la Penne sur Huveaune.
- Tous les actionnaires de la SPL Façonéo siègent au sein de son Conseil d'Administration.
- La gouvernance de la SPL Façonéo est assurée par la présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- La présente convention organise dans ses articles 19 et 20 un contrôle financier, comptable, administratif et technique de l'activité de la SPL Façonéo. Dans ce cadre, la société est notamment engagée à transmettre un budget prévisionnel actualisé de l'opération chaque semestre accompagné, une fois par an, d'un rapport écrit sur l'avancement du projet.
- Pour l'ensemble des marchés passés par la SPL Façonéo au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Maître d'Ouvrage, le Mandataire est tenu d'appliquer les procédures internes de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les marchés au delà des seuils réglementaires sont attribués par la commission d'appel d'offres de la Métropole Aix-Marseille-Provence. En deçà de ces seuils, les décisions d'attribution seront signées par la Métropole et transmises au mandataire.

L'ensemble des décisions concernant les orientations stratégiques du projet sont prises par un Comité de Pilotage composé de représentants élus de la Métropole, de la ville d'Aubagne, de la ville de Gémenos, des directeurs généraux des différentes collectivités, du directeur général adjoint en charge des transports de la Métropole et par le directeur, le directeur financier et le directeur de projet de la SPL Façonéo.

ARTICLE 1

L'article 1 : « Objet du contrat » est remplacé par:

La collectivité, de par sa compétence Transport, a décidé de réaliser une ligne de Bus à Haut Niveau de Service, leBus+ ou « Chrono'Bus », entre la gare d'Aubagne, la zone industrielle des Paluds et le Parc d'activité de Gémenos, conformément à son Agenda de la Mobilité et à l'étude de faisabilité validée en comité de pilotage du 05 Juillet 2019. Cette opération comprend :

- L'insertion d'un site dédié à la ligne « Chrono'Bus » sur tout ou partie de l'itinéraire,
- La réalisation des aménagements nécessaires aux piétons le long du site,
- Un système de priorité aux feux sur deux carrefours,
- L'implantation des 12 stations et leurs équipements,
- La reconfiguration de l'est de la Gare routière avec la création de quatre quais supplémentaires, la réalisation des sites propres d'entrée sortie en connexion avec la nouvelle voirie d'accès au pôle d'échange, l'ajout d'une station taxi et de deux zones de dépose minute
- La désimperméabilisation des espaces sur tout ou partie du linéaire,
- La réalisation d'un itinéraire Mode Doux entre la Gare d'Aubagne et le Parc d'activité de Gémenos, entendu que cet itinéraire pourra être porté par des voiries adjacentes si nécessaire,
- 1 parking relais pour environ 80 places de stationnement, situé à proximité immédiate de l'arrêt « Camp de Sarlier »,
- L'adaptation et mise en conformité du parc de matériel roulant (10 Bus GNV Hybrides, propriété de la Métropole à compter de 2020) pour circuler sur la ligne « Gare d'Aubagne - Plaine de Jouques ».

Le présent marché de mandat a pour objet, en application des dispositions du Titre II du Livre IV de la Deuxième partie de la partie législative du Code de la Commande Publique, de confier à la SPL Façonéo, Mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Maître d'Ouvrage, la conduite de cette opération de réalisation de la ligne de bus à haut niveau de service, dans ses phases d'études et de travaux, à l'exclusion de la réalisation du parking relais.

ARTICLE 2

L'article 2 : « Programme » est remplacé par :

La ligne de « Chrono'Bus » est une ligne de bus à haut niveau de service desservant la zone industrielle des Paluds et le parc d'activités de Gémenos au départ de la Gare d'Aubagne (voir annexe 1, tracé de référence).

L'objectif de la ligne de « Chrono'Bus » est de proposer un temps de parcours de 10 minutes entre la gare d'Aubagne et le centre de congrès AGORA avec un bus toutes les 10 minutes et ce toute la journée pour la rendre plus compétitive que la voiture.

Le programme comprend essentiellement des aménagements de voirie pour permettre au bus de sortir des embouteillages : couloir Bus, des ronds-points et des carrefours avec priorité pour le Chrono'Bus.

Le projet comprend également le réaménagement des espaces publics le long du tracé, avec une requalification des secteurs traversés grâce à l'utilisation de revêtements de sol de qualité et la mise en place d'un nouveau mobilier urbain (éclairage, potelets), de cheminements piétons confortables et la création d'itinéraires cyclables sur la totalité du parcours. Une attention toute particulière sera prise pour la désimperméabilisation de la zone des Paluds le long de l'itinéraire.

Un parking relais de 80 places de stationnements sera implanté à la sortie de l'autoroute (Camp de Sarlier) avec un arrêt dédié au Chrono'Bus et aux lignes express métropolitaines (LeCAR, LeCAR+).

Douze (12) stations sur environ 6.6 kms seront accessibles aux personnes à mobilité réduite avec une implantation de façon à desservir dans un rayon de 400 m le plus grand nombre d'entreprises et de commerce, soit au total près de 10 000 salariés.

De par ces caractéristiques, le projet de ligne « Chrono'Bus » possède les avantages d'un système de transports en commun en site propre en termes de vitesse, régularité, ponctualité, tout en conservant la flexibilité liée à l'utilisation de bus : infrastructure légère, utilisation des bus GNV Hybrides circulant sur le réseau, possibilité d'évolution de la ligne dans le temps.

Le programme de référence consiste à réaliser une voie dédiée aux bus sur les tronçons embouteillés. Cette voie est réalisée sur 2,8 km de site. Un système de priorité au feu sera présent sur plusieurs carrefours.

Une partie du Pôle d'échange (PEM) de la gare d'Aubagne sera repris pour l'intégration du « Métro Express » en plus du Chrono'Bus. La rampe routière (3 Voies) entre la gare d'Aubagne et l'Avenue Salengro ne fait pas partie du Programme. Elle sera réalisée en amont des travaux du Chrono'Bus.

Le projet sera conduit en plusieurs étapes, permettant à chacune de préciser à la collectivité la faisabilité de l'opération et les modalités de réalisation :

- 1^{ère} étape : La reprise des études de faisabilité. Cette phase permettra de définir précisément le programme de l'opération et d'en préciser les contraintes techniques, administratives et financières. Une étude de modélisation de la circulation sera intégrée dans cette 1^{ère} étape ainsi que la continuité Cyclable et piétonne entre les deux terminus.
- 2^{ème} étape : les études de conception. Les éléments de programmation et d'investigation, réalisés lors de la phase précédente, permettront au maître d'œuvre, retenu à la suite d'une consultation, d'engager les études de conception puis des avant-projets et projet.
- 3^{ème} étape : la phase réalisation. Les résultats de la consultation des entreprises viendront confirmer l'adéquation de l'enveloppe financière prévisionnelle avec le projet retenu par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage pourra alors décider d'engager les travaux.

La collectivité pourra décider de renoncer à la réalisation de l'ouvrage lors des études pré-opérationnelles puis au stade de l'approbation des avant-projets et après consultation des entreprises.

ARTICLE 3

L'article 4 : « Entrée en vigueur et durée » est complété de la façon suivante :

4.2 : Durée

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 21, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 17.

Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'article 6 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou de désordres apparus pendant ce délai et non réparés.

Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux est prévue au 1^{er} trimestre 2023 sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

ARTICLE 4

L'article 6 : « Contenu de la mission du mandataire » est remplacé par :

Conformément aux dispositions de la Section 3 du Chapitre II du Titre II du Livre IV de la Deuxième partie de la partie législative du Code de la Commande publique, la Collectivité donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

6.1. Définition des conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé :

- Définition des études complémentaires éventuellement nécessaires (études de sol, étude d'impact, etc...)
- Définition des intervenants nécessaires (AMO, Maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS, exécution, ordonnancement-pilotage-coordination, etc...)
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats ;
- Définition des procédures de consultations et de choix des intervenants ;

- Elaboration du planning général prévisionnel de l'opération.

6.2. Procédure de désignation du Maître d'œuvre :

- proposition au Maître d'Ouvrage de la procédure de consultation et de son calendrier,
- établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- après validation du DCE par le Maître d'Ouvrage, lancement de la consultation,
- dans le cas d'un concours ou d'un appel d'offres restreint :
 - o organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures
 - o assistance au Maître d'Ouvrage pour la sélection des candidats ;
 - o notification de la décision du Maître de l'Ouvrage aux candidats ;
 - o envoi du dossier de consultation aux candidats retenus
- organisation de la réception des offres et de l'ouverture des plis en présence du maître d'ouvrage,
- assistance au Maître d'Ouvrage pour la sélection des candidats (analyse des offres),
- notification de la décision du Maître de l'Ouvrage aux candidats,
- mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu,
- établissement du dossier nécessaire au contrôle (contrôle financier, contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente.

6.3. Signature et gestion du marché de Maîtrise d'œuvre et versement de la rémunération du Maître d'œuvre.

- signature du marché de maîtrise d'œuvre, y compris contrôle de légalité le cas échéant ; l'émission de l'avis d'attribution et la publication des données essentielles sont à la charge du maître d'ouvrage
- notification du marché au titulaire,
- délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- transmission au Maître de l'Ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- transmission avec avis des dossiers d'avant-projets, à chaque phase, au Maître d'Ouvrage pour accord préalable,
- assistance au Maître d'Ouvrage lors de la tenue éventuelle d'une réunion publique de présentation du projet,
- notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par le Mandataire après, le cas échéant, accord du Maître de l'Ouvrage,
- vérification des décomptes d'honoraires,
- règlement des acomptes au titulaire,
- négociation des avenants éventuels,
- transmission des projets d'avenants au Maître de l'Ouvrage pour accord préalable,
- transmission aux autorités de contrôle,
- signature des avenants après accord du Maître de l'Ouvrage, y compris contrôle de légalité le cas échéant ; la publication des données essentielles est à la charge du maître d'ouvrage
- notification de l'avenant au titulaire,
- mise en œuvre des garanties contractuelles,
- vérification du décompte final,

- établissement et notification du décompte général et définitif,
- règlement amiable des litiges éventuels,
- paiement du solde,
- établissement et remise au Maître de l'Ouvrage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au marché.

6.4. Organisation et mise en œuvre des procédures de consultations des marchés de prestations intellectuelles hors maîtrise d'œuvre (AMO, contrôle technique, SPS, OPC, géotechnique, géomètre...) :

- définition de la mission du prestataire,
- établissement du dossier de consultation,
- proposition au Maître de l'ouvrage de la procédure de consultation et de son calendrier,
- lancement de la consultation,
- organisation de la réception des offres et de l'ouverture des plis en présence du maître d'ouvrage,
- assistance au Maître d'Ouvrage pour le choix du candidat ;
- notification de la décision du Maître de l'Ouvrage aux candidats ;
- mise au point du marché avec le candidat retenu ;
- établissement du dossier nécessaire au contrôle (contrôle financier et contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente ;

6.5. Signature et gestion des marchés de prestations intellectuelles hors maîtrise d'œuvre (AMO, contrôle technique, SPS, OPC, géotechnique, géomètre...) :

- signature du marché de prestations intellectuelles, y compris contrôle de légalité le cas échéant ; l'émission de l'avis d'attribution et la publication des données essentielles sont à la charge du maître d'ouvrage
- notification du marché au titulaire,
- délivrance des ordres de service ;
- transmission au Maître de l'Ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
- gestion du marché ;
- décision sur les avis formulés par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés ;
- vérification des décomptes ;
- paiement des acomptes ;
- négociation des avenants éventuels;
- transmission des projets d'avenants au Maître de l'Ouvrage pour accord préalable ;
- transmission aux organismes de contrôle ;
- signature des avenants après accord du Maître de l'Ouvrage, y compris contrôle de légalité le cas échéant ; la publication des données essentielles est à la charge du maître d'ouvrage
- notification de l'avenant au titulaire,
- mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- vérification du décompte final ;
- établissement et notification du décompte général et définitif ;

- règlement amiable des litiges éventuels ;
- paiement du solde ;
- établissement et remise au Maître de l'Ouvrage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs et comptables relatifs au marché.

6.6. Organisation et mise en œuvre des procédures de consultations des marchés de travaux :

- définition du mode de dévolution des marchés de travaux ;
- vérification, mise au point des dossiers de consultation des entreprises ;
- proposition au Maître de l'Ouvrage des procédures et calendriers de consultations ;
- après accord du Maître de l'Ouvrage, lancement des consultations ;
- organisation matérielle de la réception et du jugement des offres ;
- assistance au Maître de l'Ouvrage pour le choix des titulaires ;
- notification de la décision aux concurrents ;
- mise au point des marchés avec les entrepreneurs retenus ;
- établissement des dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier et contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente.

6.7. Signature et gestion des marchés de travaux, suivi de leur exécution, versement de rémunération correspondante, réception des travaux :

- signature du marché de travaux, y compris contrôle de légalité le cas échéant ; l'émission de l'avis d'attribution et la publication des données essentielles sont à la charge du maître d'ouvrage
- notification du marché au titulaire,
- transmission au Maître de l'Ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
- décisions de gestion des marchés ;
- vérifications des décomptes de prestations ;
- règlement des acomptes ;
- négociation des avenants éventuels ;
- transmission des projets d'avenants au maître de l'ouvrage pour accord préalable ;
- transmission aux organismes de contrôle (contrôle financier, commission spécialisée des marchés et contrôle de légalité) ;
- signature des avenants après accord du Maître de l'Ouvrage, y compris contrôle de légalité le cas échéant ; la publication des données essentielles est à la charge du maître d'ouvrage
- notification de l'avenant au titulaire,
- organisation du suivi des opérations préalables à la réception ;
- transmission au Maître de l'Ouvrage pour accord préalable du projet de décision de réception ;
- après accord du Maître de l'Ouvrage, décision de réception et notification aux intéressés;
- mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- vérification des décomptes finaux ;
- établissement et notification des décomptes généraux et définitifs ;
- règlement amiable des litiges éventuels ;
- paiement des soldes ;

- établissement et remise au Maître de l'Ouvrage des dossiers complets comportant tous documents contractuels comptables, techniques, administratifs relatifs aux contrats ;
- d'une manière générale le suivi du chantier sur les plans technique, administratif et financier.

6.8. Gestion administrative :

- Toutes les procédures de demande d'autorisations administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération conformément à la législation en cours ;
- Etablissement et transmission des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité ;
- Suivi des procédures correspondantes et information du Maître d'Ouvrage.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice d'une mission de Maître d'Ouvrage délégué au sens du Code de la commande publique, et en préservant au mieux les intérêts de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la SPL Façonéo.

Il est expressément précisé que la Collectivité se réserve les missions techniques suivantes qui seront accomplies par ses services :

- Actions en justice
- Demandes de subventions, montage des dossiers de financement
- Mise à disposition du foncier
- L'exploitation de l'infrastructure à compter de la réception, qui pourra se faire suivant le mode de gestion retenu par la Collectivité.

ARTICLE 5

L'article 10 : « Mode de dévolution des marchés » est intégralement remplacé par :

10.1 Règle de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la SPL Façonéo est tenue d'appliquer les règles applicables au Maître d'Ouvrage figurant au Code de la Commande Publique.

Pour l'application du Code de la Commande Publique, la SPL Façonéo est chargée, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations de ces textes et de respecter les prérogatives que celui-ci attribue au pouvoir adjudicateur.

Les Commissions d'Appel d'Offres de la Métropole Aix-Marseille-Provence seront convoquées en tant que de besoin à la demande de la SPL Façonéo par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui en assure le secrétariat et l'établissement des Procès-Verbaux.

La composition des Commissions d'Appel d'Offres est fixée par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui en informera le mandataire.

Le choix des titulaires des contrats à passer par la SPL Façonéo doit être approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette approbation doit faire l'objet d'une décision écrite de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le délai de 15 (quinze) jours suivant la remise de la proposition argumentée par la SPL Façonéo.

Dans tous les contrats qu'elle passera pour l'exécution de sa mission, la SPL Façonéo avertira le co-contractant qu'elle agit en qualité de mandataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Maître d'Ouvrage.

10.2 Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclue par la SPL Façonéo au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Maître d'Ouvrage, reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La SPL Façonéo sera tenue de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Elle en informera la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Elle ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

Les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics applicables à la Métropole sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés dans les conditions particulières définies ci-dessous.

ARTICLE 6

L'article 12 « Suivi de la réalisation » est complété de la façon suivante :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières supérieures à 50 000.00 € hors taxes ;

ARTICLE 7

L'article 14 « Enveloppe financière » est modifié par les dispositions suivantes :

A l'issue des études de faisabilité, le montant total de l'opération est estimé à 32 650 000 € HT, soit 39 180 000 € TTC (cf. annexe 2). Les acquisitions foncières et la réalisation des opérations induites ne sont pas confiées au mandataire, soit un montant à déduire de 1 260 000 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle des dépenses confiées au mandataire est estimée à trente et un millions trois cent quatre-vingt-dix mille Euros hors taxes (31 390 000 € HT) dont 27 598 000 € HT de travaux valeur juillet 2019.

ARTICLE 8

L'article 15 « Rémunération du mandataire – modalités de règlement » est modifié de la façon suivante :

15.1.1 Rémunération provisoire

Le montant de la rémunération forfaitaire provisoire du mandataire est de :

Montant HT : 1 241 910,00 €

TVA au taux de 20 % : 248 382,00 €

Montant TTC : 1 490 292,00 €

Montant TTC (en lettres) : Un million quatre cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-seize euros

Cette rémunération se base sur l'étude de faisabilité.

Elle représente 4.5 % du montant des travaux, elle permet de couvrir les frais de personnel, les frais informatiques, téléphonie, assurance, comptabilité, direction et gestion, les locaux jusqu'à la remise du dernier ouvrage plus un délai de 12 mois pour le suivi de la Garantie du Parfait Achèvement, soit compte tenu du planning prévisionnel, le 31 Janvier 2024, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances ou de remboursements dans les conditions prévues à l'article 16. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage assumera l'ensemble des frais supportés par la SPL, mandataire pour la poursuite de la mission objet du présent mandat.

Le calendrier prévisionnel de facturation est le suivant :

Année 2020 : 100 000 € HT soit 8 333,33 € HT/mois

Année 2021 : 231 724,32 € HT soit 19 310,36 € HT/mois
Année 2022 : 232 894,32 € HT soit 19 407,86 € HT/mois
Année 2023 : 58 223,58 € HT soit 19 407,86 € HT/mois (janvier – Mars) + 23 307,75 € HT de parfait achèvement soit 7 769,25 € HT/trimestre
Année 2024 : 7 769,25 € HT dernier trimestre de parfait achèvement.

15.1.2 Rémunération définitive

La rémunération du Mandataire deviendra définitive au stade de la signature du dernier des décomptes généraux définitifs des marchés de travaux nécessaires à l'exécution de l'opération.

ARTICLE 9

L'article 11 est supprimé. L'article 19 « Contrôle technique du Mandant » est à remplacer par :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques, financiers et administratifs qu'elle estime nécessaires pour s'assurer que les clauses du présent marché sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

La SPL Façonéo devra donc laisser, à la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses Agents, libre accès à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne pourra faire ses observations qu'à la SPL Façonéo et non aux titulaires des contrats concernant l'opération et passés par la SPL Façonéo et autres intervenants quels qu'il soit.

19.1 Règle de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le Mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au Maître d'Ouvrage figurant au Code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Pour l'application du Code, le Mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations de ce texte et de respecter les prérogatives que celui-ci attribue à la personne responsable du marché.

Les commissions et jurys du Maître d'Ouvrage prévus par les textes seront convoqués en tant que de besoin à la demande du Mandataire par le Maître d'Ouvrage qui en assure le secrétariat et l'établissement des Procès-Verbaux.

La composition des commissions et jurys est fixée par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui en informera le mandataire.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le Mandataire doit être approuvé par le Maître d'ouvrage.

Le mandataire notifie les contrats.

Dans tous les contrats qu'elle passera pour l'exécution de sa mission, la SPL Façonéo avertira le co-contractant qu'elle agit en qualité de mandataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Maître d'Ouvrage.

19.2 Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclue par la SPL Façonéo au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Maître d'Ouvrage, reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La SPL Façonéo sera tenue de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Elle en informera la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Elle ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

19.3 Approbation des avants projets

En application de l'article L2422-7 du Code de la commande publique, la SPL Façonéo est tenue de solliciter l'accord préalable de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les dossiers d'avant-projets.

A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la Mobilité, par la SPL Façonéo, suffisamment à l'avance, afin que la Métropole Aix-Marseille-Provence puisse bénéficier du délai d'analyse plein et entier indiqué ci-après, pour faire part de ses éventuelles observations.

La Métropole Aix-Marseille-Provence devra notifier sa décision à la SPL Façonéo ou faire ses observations dans le délai de 21 (vingt et un) jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

ARTICLE 10

Les autres dispositions du contrat de mandat susvisé restent inchangées.

Fait à, le.....
en double exemplaires

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le mandataire

Pour le mandant

Philippe BARRAU
Directeur Général
SPL FACONEO

Martine VASSAL
Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Annexe 1 – Schéma de la ligne de Chrono'Bus
Annexe 2 – Enveloppe financière prévisionnelle

Annexe 1 : Schéma de la ligne de BHNS

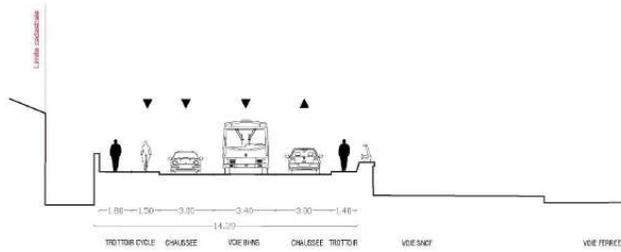
Tracé de la ligne « Chrono'Bus »



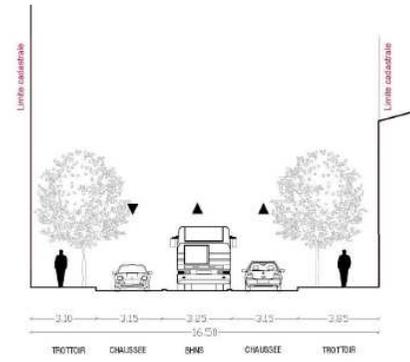
Principes d'insertion – Secteur Centre



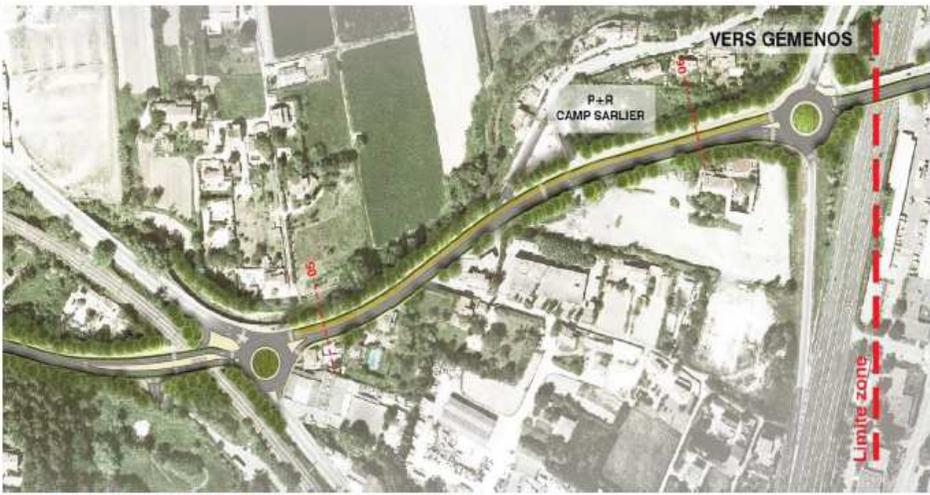
Extrait de plan zone : centre-ville d'Aubagne



Coupe 1 sur la rampe de la gare

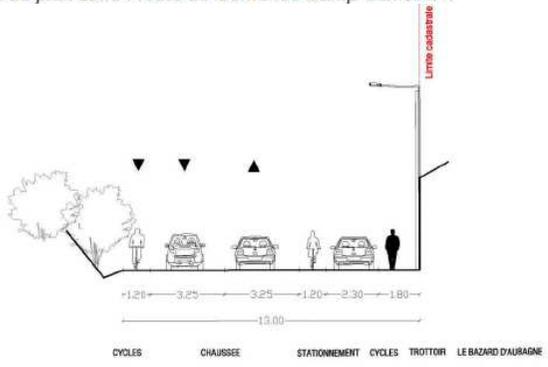


Coupe 2 sur l'avenue Marcel Pagnol

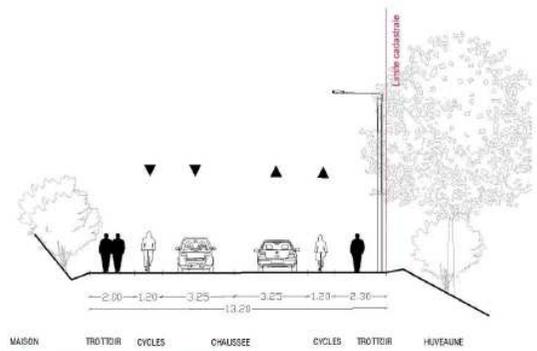


Extrait de plan zone : route de Gémenos Camp Sarlier-n°1

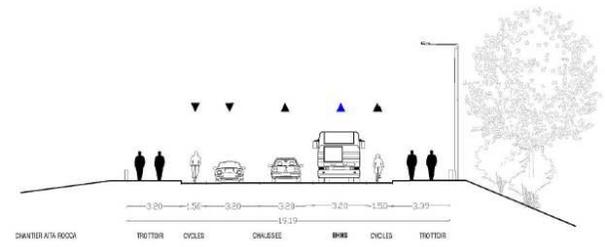
Extrait de plan zone : route de Gémenos Camp Sarlier-n°2



Coupe 3 sur la route de Gémenos au niveau du Bazar



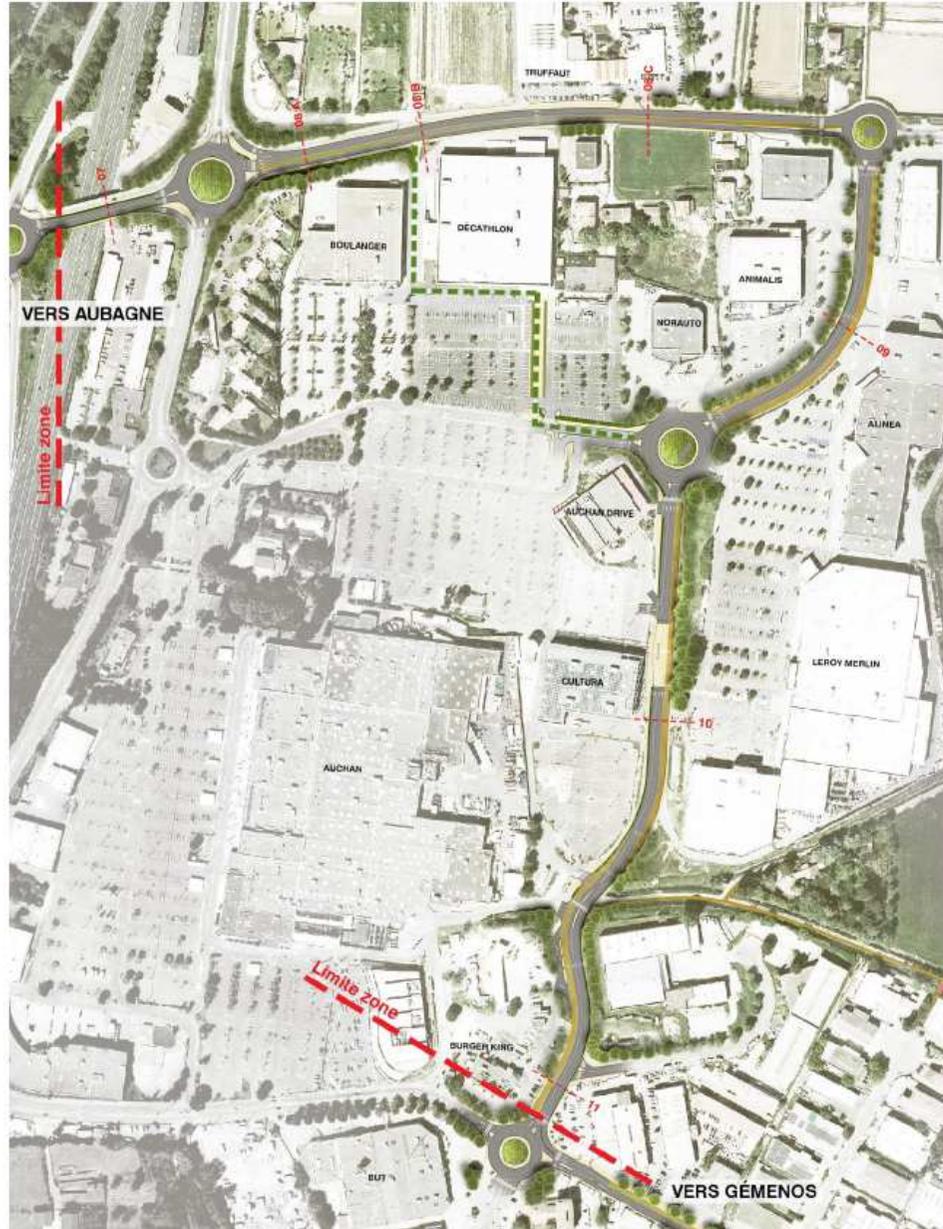
Coupe 4 sur la route de Gémenos

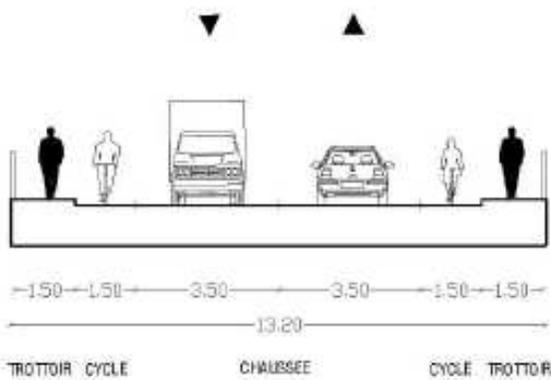


Coupe 6 sur la route de Gémenos au niveau de Camp de Sarlier

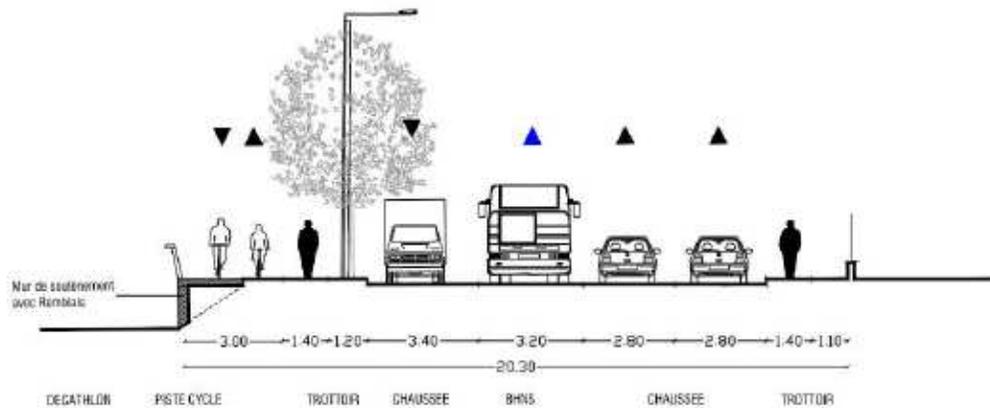
Principes d'insertion – Secteur Paluds

Principes d'insertion – Secteurs La Martelle – ZI les Paluds

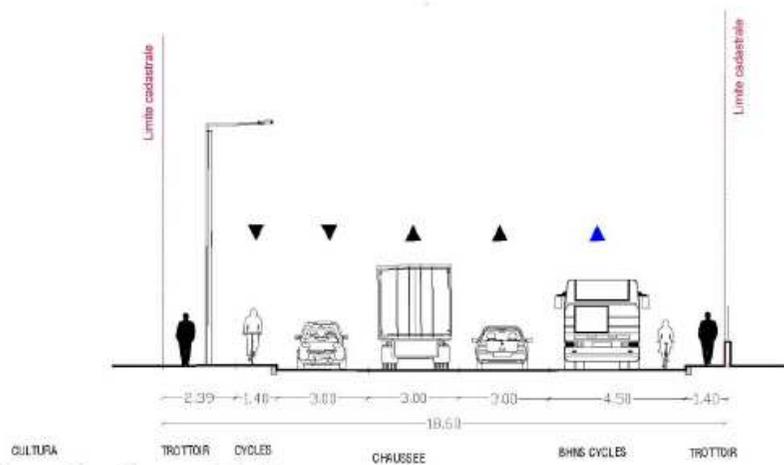




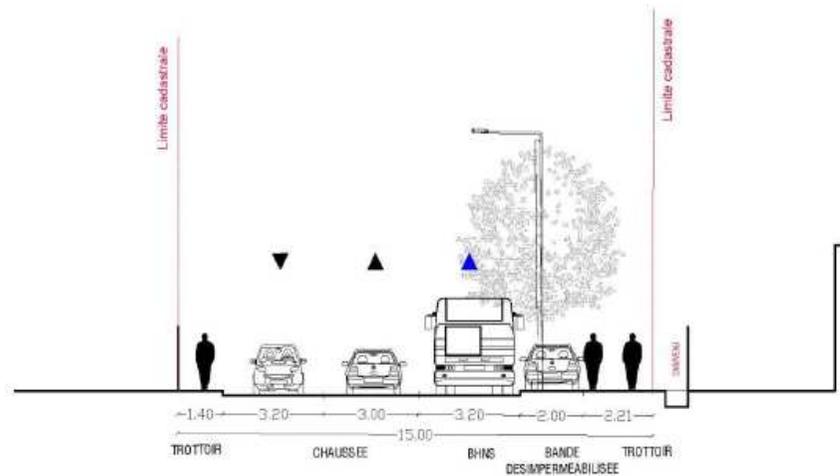
Coupe 7 sur la route de Gémenos : pont sur l'autoroute



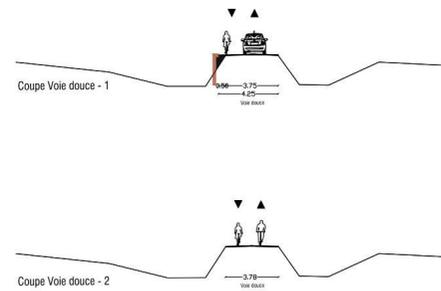
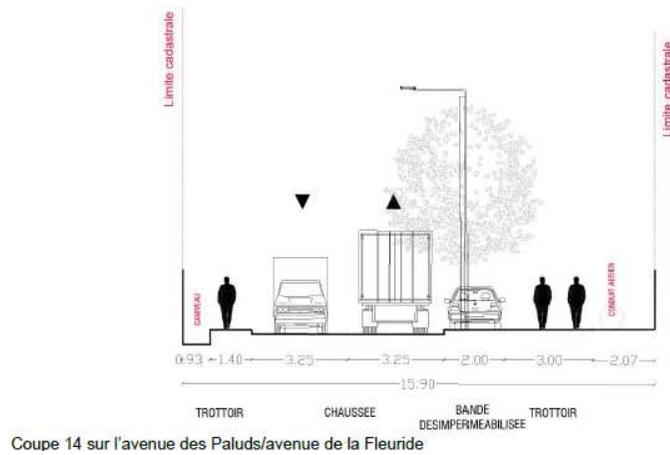
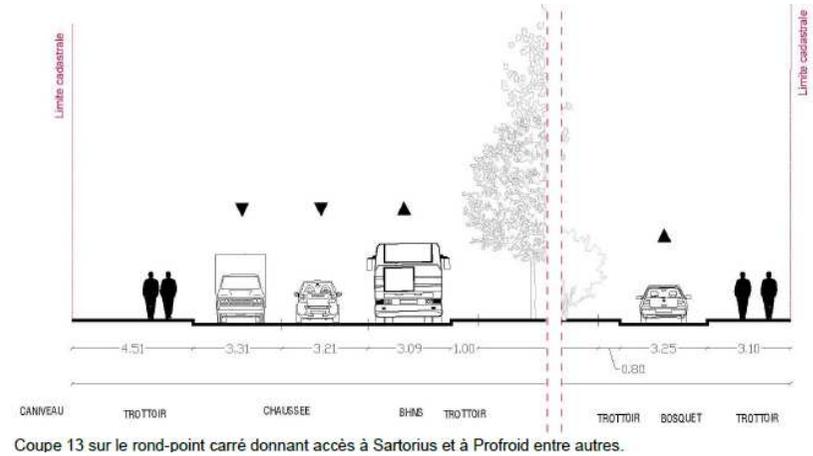
Coupe 08 A - Route de Gemenos



Coupe 10 sur l'avenue de la Baumone



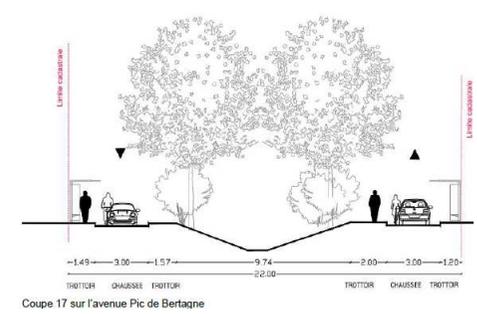
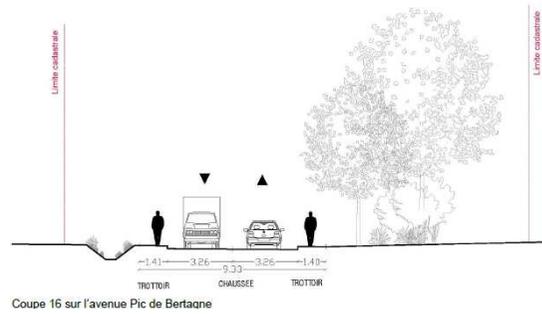
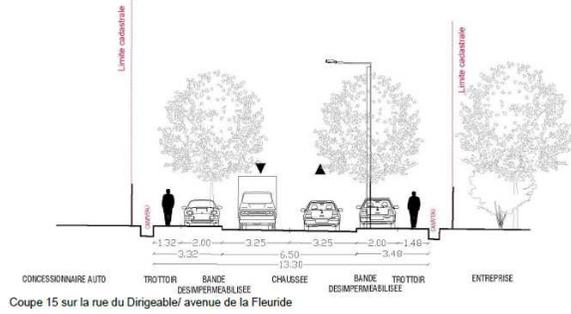
Coupe 12 sur l'avenue des Paluds



Principes d'insertion – Secteur Parc d'activités de Gémenos



Extrait de plan zone : zone d'activité de Gémenos



Annexe 2 : Enveloppe financière prévisionnelle

N°	Poste	Contenu des postes	Montant € HT	Aléas 20%	Estimation € HT	Montant du mandat € HT
1 à 3	Frais MOA/MOE/COM	y compris MOD, marchés de 1er rang et com'	3 160 000,00 €	632 000,00 €	3 792 000,00 €	3 792 000,00 €
4	Acquisition Foncières	Acquisition nécessaire pour la réalisation de la continuité cyclable Route de gémenos et chemin des paluds	600 000,00 €	120 000,00 €	720 000,00 €	0,00 €
5	Déviations des réseaux	Reprise des réseaux suite au rabotage de chaussée ou trottoirs, déviation au droit des stations et pour plantations	4 228 333 €	845 666,67 €	5 074 000,00 €	5 074 000,00 €
6	Travaux préparatoire	Ouvrages provisoires, déviation de voirie, installation chantier, éclairage provisoire	1 800 000,00 €	360 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €
7	Ouvrage d'Art	Provision sur ouvrages d'art et création/modification de murs de soutènement	2 750 000,00 €	550 000,00 €	3 300 000,00 €	3 300 000,00 €
8	Plateforme	Travaux liés à la création de la Plateforme et a de surface	6 600 000,00 €	1 320 000,00 €	7 920 000,00 €	7 920 000,00 €
10	Revêtement site propre	(structure chaussée lourde et enrobé) hors station				0
11	Voirie et espaces public	Aménagement de l'emprise public de façade à façade terrassement, chaussée, trottoirs revêtements (hors station), piste cyclable	3 550 000,00 €	710 000,00 €	4 260 000,00 €	4 260 000,00 €
12	Equipements urbain	Equipements de superstructure de la voirie: éclairage public vidéo, mobilier urbain, espaces verts	1 350 000,00 €	270 000,00 €	1 620 000,00 €	1 620 000,00 €
13	Signalisation	Signalisation horizontale et verticale, jalonnement, feux	990 000,00 €	198 000,00 €	1 188 000,00 €	1 188 000,00 €
14	Stations	Infrastructure des stations y compris revêtement chaussée béton, mobilier, signalétique, bordures spécifiques	660 000,00 €	132 000,00 €	792 000,00 €	792 000,00 €
16	Courants faibles et PCC	Ensemble des systèmes de contrôle et d'exploitation de la ligne BHNS (système de détection priorité aux carrefours, SEAIV,) Réalisation de la multitubulaire	1 070 000,00 €	214 000,00 €	1 284 000,00 €	1 284 000,00 €
17	Dépôt			0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Matériel roulant			0,00 €	0,00 €	0,00 €
19	Opérations induites	Aménagement du P+R Camp de Sarlier (80 places)	450 000,00 €	90 000,00 €	540 000,00 €	0,00 €
	TOTAL OPERATION		27 208 333,33 €	5 441 666,67 €	32 650 000,00 €	31 390 000,00 €